

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fégréac s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme RICORDEL, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-neuf octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : Jérôme RICORDEL, Laëtitia POULAIN, Régis de BARMON, Alexandra GUIHO, Didier MARTIN, Catherine LAILLÉ, Florian BOYÈRE, Erwan GENET, Didier MOURAUD, Geneviève MÉNORET, Karen PITRÉ, Stéphane POULAIN, Emmanuel RAOULT, Thomas BOUVIER, Frédérique TRESSEL.

A été nommée secrétaire : Karen PITRÉ

Absente excusée ayant donné procuration : Clarisse OLLIVIER à Emmanuel RAOULT

Absente excusée : Aurélie de CASSAGNAC

Absents : Kevin PEROUSSE

Ordre du jour :

Appel des conseillers ;

Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Délibérations :

1. Rapport d'activité 2024 de la SPL La Roche ;
2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
3. Vente/rétrocession LE DIGABEL/commune de Fégréac ;
4. Redon Agglomération : rapport annuel gestion des déchets ;
5. Approbation de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires entre Redon Agglomération et la commune ;
6. Autorisation du projet d'aménagement de l'esplanade de la salle des sports et plan de financement ;
7. Acquisition amiable d'une parcelle ;
8. Avis sur le projet de SAGE Vilaine

Questions diverses ;

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;

Comptes-rendus de commissions.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 à l'unanimité.

1. Rapport d'activité 2024 de la SPL La Roche

Rapporteur : Madame Alexandra GUIHO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-10-04 du 5 octobre 2016 approuvant le principe de confier la gestion et l'exploitation du service public Enfance – Jeunesse à la Société Publique Locale « La Roche » ;

Vu le rapport annuel 2024 présenté par la SPL La Roche ;

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 du service public enfance-jeunesse.

Madame le rapporteur indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Un total de 612 heures d'accueil a été réalisé, pour 144 jours d'ouverture, et 135 enfants ont fréquenté les lieux.

Madame Alexandra GUIHO précise que la maîtrise budgétaire demeure respectée. Elle indique également que le nombre d'heures consacrées aux activités estivales a diminué et que la baisse des quotients familiaux a, dans une certaine mesure, entraîné une réduction correspondante.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande si le nombre de jours d'ouverture est pris en compte dans le calcul du montant versé par la commune à la SPL La Roche. Madame GUIHO répond que c'est le nombre total d'heures d'accueil qui sert de base à ce calcul.

Monsieur RAOULT demande comment les administrés sont informés de la possibilité de consulter ce rapport en Mairie. Monsieur le Maire indique que cette information sera communiquée dans le compte rendu du Conseil Municipal, lequel est public.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : Monsieur Régis de BARMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel présenté par Atlantic' Eau ;

Monsieur le rapporteur présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur le rapporteur indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire projette en séance la vidéo de synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le Conseil échange au sujet de l'augmentation du tarif, désormais fixé à 2,28 € par litre. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la principale évolution concerne la suppression de la dégressivité tarifaire appliquée jusqu'ici aux gros consommateurs.

3. Vente/rétrocession LE DIGABEL/commune de Fégréac

Rapporteur : Monsieur Régis de BARMON

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu la proposition de division établie par le Cabinet Le Meur, Géomètre-Expert, en date du 28 août 2025, faisant apparaître :

- un Lot A d'une surface de 23 m², issu de la voie communale n°119 et 20 m², issu de la voie communale n°47, à céder par la commune de Fégréac à Monsieur LE DIGABEL ;
- un Lot B d'une surface de 2 m², correspondant à une partie des parcelles cadastrées XR 205-206, à rétrocéder par Monsieur LE DIGABEL, à la commune de Fégréac ;

Vu l'avis de non-utilité du domaine pour ce tronçon de terrain, qui ne fait plus l'objet d'un usage public ;

Considérant l'intérêt de régulariser la situation foncière et d'assurer une meilleure gestion du domaine communal ;

Ce terrain, sans usage pour la collectivité et n'affecté à aucun service public, peut être cédé à titre onéreux après déclassement tacite. La vente permettra de clarifier la situation cadastrale et d'assurer une meilleure gestion du domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la vente du lot A, d'une superficie totale de 43 m² par la commune, à Monsieur LE DIGABEL ;**
- **D'approuver la rétrocession par Monsieur LE DIGABEL du lot B, d'une superficie de 2 m², partie réintégrée dans le domaine public ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et documents relatifs à cette opération, et à engager toutes démarches nécessaires à la régularisation de cette cession ;**
- **De dire que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ.**

4. Redon Agglomération : rapport annuel gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel présenté par Redon Agglomération ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Au vu de ce rapport, il apparaît la poursuite de la baisse des ordures ménagères résiduelles ainsi qu'une stabilité du tonnage du papier et du verre, et une augmentation du tri en matière d'emballage.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public pour toute information complémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte de ce rapport, qui peut être consulté en Mairie.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le coût facturé pour la gestion des ordures ménagères inclut les dépenses liées à la sensibilisation, à la pré-collecte (remplacement et réparation des bacs, notamment), à la collecte des ordures ménagères, aux points d'apport volontaire, aux déchèteries du territoire, ainsi qu'au transfert et au transport des déchets vers les centres de tri ou d'incinération, sans oublier les frais de gestion administrative.

Il est précisé que le service compte 46 agents et couvre 25 communes en régie directe.

Monsieur le Maire indique que la production annuelle moyenne de déchets résiduels est de 94 kg par habitant à Redon Agglomération, contre 190 kg en moyenne en Bretagne et 246 kg au niveau national. Il rappelle que le poids des emballages poursuit sa tendance à la hausse. Les déchèteries constituent la principale source de déchets, avec 18 127 tonnes collectées. Il souligne la nécessité d'inciter davantage les usagers à pratiquer le mulching, à conserver leurs déchets verts ou à les broyer sur leur parcelle, plutôt que de les déposer en déchèterie.

Monsieur Stéphane POULAIN demande comment répondre aux administrés qui se plaignent que, malgré leurs efforts de tri, le coût des ordures ménagères ne diminue pas, ce qui peut les décourager à poursuivre leurs efforts.

Monsieur le Maire répond que le dispositif actuel peut se résumer ainsi : « trier plus pour ne pas payer plus », ce qui permet de limiter l'augmentation de la redevance.

Monsieur POULAIN demande également pourquoi les règles de tri ne sont pas uniformes dans toutes les déchèteries du territoire et pourquoi le nombre de bennes diffère (14 bennes à Sainte-Marie-de-Redon contre 6 à Avessac).

Monsieur le Maire indique que les surfaces des déchèteries ne sont pas identiques, ce qui explique que certaines puissent accueillir un nombre plus important de bennes.

5. Approbation de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires entre Redon Agglomération et la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération n° CC_2024_138 en date du 30 septembre 2024 approuvant la prise en charge du transport scolaire des élèves des communes vers les piscines communautaires ;

Vu le projet de convention entre Redon Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Jean-François MARY, et la commune de Fégréac, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme RICORDEL, relative à l'organisation et à la prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune de Fégréac vers les piscines communautaires de Redon Agglomération dans le cadre des activités éducatives,

Considérant que cette convention fixe les modalités financières de prise en charge du transport scolaire ainsi que la durée et les conditions de résiliation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;**
- **De prendre acte que le montant de la prestation, correspondant à la prise en charge des transports scolaires, sera déterminé sur la base des factures acquittées et du nombre de déplacements annuels réalisés ;**
- **De préciser que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026 et pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

6. Autorisation du projet d'aménagement de l'esplanade de la salle des sports et plan de financement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le projet global de réaménagement du complexe sportif de Fégréac inscrit dans le cadre du Contrat Pays de la Loire 2026 de Redon Agglomération ;

Vu la présentation des différents scénarios d'aménagement élaborés à la suite de l'étude confiée à Sport Initiatives ;

Considérant que la commune souhaite engager, dans un premier temps, les aménagements les plus prioritaires et réalisables à court terme sur l'esplanade de la salle des sports ;

Considérant que ces aménagements visent à améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers tout en intégrant des principes de durabilité et d'infiltration naturelle des eaux pluviales ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet d'aménagement de l'esplanade de la salle des sports, comprenant les opérations suivantes :

- Création d'un cheminement doux : 61 783,50 € HT
- Création d'un bloc sanitaire public : 38 000,00 € HT
- Création d'un réseau d'eaux pluviales : 7 470,60 € HT
- Installation de mobilier urbain : 15 000,00 € HT

Montant total des travaux (HT) : 122 254,10 €

Montant TTC estimé (20%) : 146 704,92 €

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant (HT)	% du total
Conseil Régional des Pays de la Loire	85 000,00 €	69,55 %
Autofinancement communal	37 254,10 €	30,45 %
Total	122 254,10 €	100 %

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget communal, section d'investissement, chapitre 20 – immobilisations incorporelles et corporelles, article correspondant aux travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter toutes les subventions et aides publiques susceptibles de financer ce projet ;**
- **De signer tout acte, devis, marché ou convention relatif à sa mise en œuvre.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat régional, dont le montant est passé de 70 000 € à 85 000 €, somme aujourd'hui sollicitée.

Monsieur Emmanuel RAOULT demande si cette subvention régionale est garantie.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat EPCI/Région, qui engage les deux parties, sous réserve que la commune respecte ses engagements.

7. Acquisition amiable d'une parcelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastré WA 31 d'une contenance de 11 403 m² est à vendre.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle et de sa localisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour l'euro symbolique ;**
- **De dire que les émoluments et les droits de mutation seront à la charge de la collectivité.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

8. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.212-39 relatif à la procédure d'élaboration des SAGE ;

Vu la transmission en date du 28 mars 2025 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine du projet de SAGE arrêté, en vue de la consultation des personnes publiques concernées ;

Vu les documents constitutifs du projet de SAGE Vilaine, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- L'évaluation environnementale ;

Considérant l'importance des enjeux liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des risques sur le territoire concerné par le SAGE Vilaine ;

Considérant que le projet de SAGE fixe les orientations et règles de gestion durable de l'eau sur le bassin versant de la Vilaine, en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De dire que la commune n'a pas réceptionnée l'information de consultation des PPA dans le cadre de projet de SAGE ;**
- **D'émettre un réservé sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté ;**
- **De porter à l'attention de la Commission Locale de l'Eau les observations suivantes :**
 - **Le stockage de l'eau pourra être autorisé pour les créations d'ouvrage de défense contre l'incendie et pour permettre l'installation de petites productions maraichères**
 - **Obligation de compensation exorbitante (400 %), revenir à une compensation plus réaliste ;**
 - **Faire remonter le coté trop restrictif de l'interdiction de destruction des zones humides dès le 1^{er} m² sauf exceptions (enjeux de sécurité / salubrité, projets avec DUP, création de mares, adaptation / extension de bâtiments existants, entretien / réfection d'accès existants) qui risque de pénaliser les projets communaux, quand bien même ces derniers seraient vertueux écologiquement ;**
 - **Limiter les superpositions des réglementations ce qui limite la lisibilité ;**
 - **Zone humide qui est classé en DECI et garantir la possibilité de pouvoir pomper dans la réserve d'eau ;**
 - **Les mesures de compensation des impacts non évitables sur les zones humides paraissent disproportionnées et peu réalisables ;**
 - **L'obligation de faire un nouvel inventaire et de l'atlas de la biodiversité devrait être recommandé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le présent avis à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine dans les délais impartis.**
- **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**

Déclarations d'Intention d'Aliéner du 17 septembre 2025 au 4 novembre 2025

N° DIA	DATE RÉCEPTION	IDENTITÉ VENDEUR		IMMEUBLE VENDU				ACQUÉREUR
		PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	REF CADASTRALES	SURFACE	ADRESSE	PRIX VENTE	
18	17/09/2025	GREVELLEC Françoise	44 bis rue Grégoire Orain	N 417, 739, 794, 797, 747	1 502 m ²	44 bis rue Grégoire Orain	170 000 €	Mme CHURIE Isabelle - GUENROUËT
19	07/10/2025	BONNET Fabienne	29 rue du Canal	XS 140	1 588 m ²	29 rue du Canal	64 500 €	MM BEZIER Fabrice

Questions diverses :

- Monsieur Emmanuel RAOULT pose une question concernant la mobilité et les transports en commun mis en place par Redon Agglomération dans le cadre du transport sur réservation. Il questionne dans un premier le choix des arrêts sur la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une démarche portée depuis plusieurs mois par le service mobilité de Redon Agglomération en partenariat avec les communes. Il présente ensuite les dispositifs mis en place et les lignes de transports urbains et le fonctionnement du transport sur réservation sur le territoire.

Comptes-rendus de commissions :

Geneviève MÉNORET :

- Recensement de la population : Une formation est prévue le 6 novembre prochain. Les équipements de communication seront reçus courant novembre et la préparation du découpage de la commune est en cours.
- Voyage des Aînés : le projet initial au Touquet est annulé ; il est envisagé de se rendre à Lacanau ou à Ronce-les-Bains.

Commission finances/petit patrimoine/culture – Laëtitia POULAIN :

- Finances :
 - Rencontre avec Monsieur JOUSSE du Service de Gestion Comptable de Redon : Proposition d'une convention avec la DGFIP portant sur les modalités de recouvrement.
- Petit patrimoine :
 - Four : Retour de Monsieur GONTRAIN (NORIA Formation) à la suite de la visite des différents sites proposés. Le projet de Fégréac ne devrait pas être retenu, celui-ci étant enclavé et non intégré dans un usage collectif, contrairement à d'autres dossiers plus adaptés aux objectifs pédagogiques du programme.
 - Chapelle Saints Anges Gardiens à Villeberthe : Demande de subvention auprès de la Fondation Sauvegarde du Patrimoine. Il est également envisagé de passer à un système de défiscalisation et de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Fondation.

Commissions voirie/urbanisme/mobilité – Régis de BARMON :

- Urbanisme/agriculture :
 - Groupements d'eau : Un projet de rencontre est envisagé entre les groupements d'eau de la commune et l'ARS.
- Voirie :
 - Pont de la Digue de l'Étang Aumée : Le Conseil Départemental a présenté des aménagements à réaliser pour préserver l'ouvrage.
 - Rond-point de Flandres : Le Département, gestionnaire du site, reprend désormais en charge le fauchage.
 - Absence des agents du service voirie : En raison de l'absence des deux agents, la commune a recouru à l'externalisation pour les missions d'entretien ou de réparation de la voirie.

Énergies 44 – Florian BOYÈRE :

- Commission territoriale organisée à Fégréac : Présentation de TE44 aux participants et des services proposés. L'ensemble des participants adhère à 100 % aux services présentés. Une réflexion est engagée sur l'implication requise du référent TE44 dans le cadre des renouvellements.

Commissions tourisme/communication/associations – Didier MARTIN :

- Communication :
 - Bulletin Municipal : Prochaine parution le 19 janvier.
 - Concours de Noël : Il se déroulera du 10 novembre au 10 décembre. Le nombre de participants, notamment d'enfants, est en hausse. Une mise en scène aura lieu le 19 décembre à 18 h.
 - AMBR : Rencontre avec les bateliers de Redon.
 - Réception d'une demande d'amerrissage d'un hydravion sur l'Étang Aumée.

- **Événements de décembre :**
 - **6 décembre :** Marché de Noël
 - **13 décembre :** Feu d'artifices
 - **14 décembre :** Marché de l'APE à la salle des sports
 - **20 décembre :** Arrivée des tracteurs illuminés

CME – Karen PITRE :

- Organisation de la Nuit des citrouilles : Très forte participation, avec plus de **50 enfants** présents.
- Cérémonie du 11 novembre : Participation des jeunes du CME, avec lecture de textes de poilus.
- Élections : Elles seront organisées le 12 décembre prochain, à la Mairie.

Commissions santé/jeunesse – Alexandra GUIHO :

- Santé :
 - Centre de santé : Ouverture du centre et mise en place de rendez-vous avec la sage-femme. Les portes-ouvertes auront lieu le 15 novembre.
 - Commission Santé de Redon Agglomération à l'EHPAD de Fégréac : Objectif de créer du lien entre les différents acteurs afin de faciliter de futurs partenariats.
- Jeunesse :
 - SPL La Roche : Création d'un local jeunes à Plessé par la SPL : La SPL sollicite Redon Agglomération afin de permettre les déplacements liés à ce nouvel équipement.

CCAS – Frédérique TRESSEL :

- CCAS :
 - Repas des aînés : 123 repas réservé et demande de colis en hausse

Commissions COPIL Cœur de Bourg/agriculture – Catherine LAILLÉ :

- Cœur de Bourg :
 - COPIL avec Loire-Atlantique Développement : Présentation des entreprises retenues. Le prochain COPIL est programmé pour le 20 novembre.
 - Demande de rédaction d'un CCTP (cahier des clauses techniques particulières) par un assistant à maîtrise d'ouvrage
 - Visite du hameau léger au Coudray
- Facéole : 61 souscripteurs ont engagé 82 000 €, pour un objectif fixé à 150 000 €.

Monsieur le Maire :

- SCOT : Discussion sur les avis émis par les Personnes publiques associées et les administrations
- Rencontre avec le conseiller départemental sur la voie verte sur le déplacement de celles-ci
- Octobre Rose : Forte participation
- Incendie au kiosque et à la paillote de Pont Miny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 44.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 18 décembre 2025 à 19 h 30.

**Le Maire,
Jérôme RICORDEL**

**La Secrétaire de séance,
Karen PITRÉ**